



Bureau des radiocommunications
(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/312

30 avril 2010

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 53ème réunion (22-26 mars 2010), a approuvé de nouvelles Règles de procédure.

2 Les nouvelles Règles de procédure figurent dans les pages de remplacement ci-annexées correspondant à celles du volume publié récemment (édition de 2009 des Règles de procédure dont il est question dans la Circulaire CR/307). Les nouvelles Règles reproduites en Annexe sont applicables avec effet immédiat.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: [Règles de procédure - Edition de 2009 - Mise à jour 2](#)

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications